AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 16-1-65 3762

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)
(COTE-D'OR, DOUBS, HAUTE-SAONE, JURA, SAONE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DE BELFORT)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3 405-19

ABONNEMENT ANNUEL
15 F.

Bulletin n° 52 - Janvier 1965

TRAITEMENT DES COCHENILLES DES ARBRES FRUITIERS - LUTTE CONTRE LE POU DE SAN JOSE

Il arrive fréquemment que les arboriculteurs ne profitent pas des quelques rares journées de beau temps de l'hiver pour traiter leurs arbres contre le Pou de San José et les cochenilles en général, comptant effectuer ce traitement juste avant le débourrement. Le départ de la végétation étant parfois rapide, il est alors impossible d'effectuer ce traitement primordial.

Aussi croyons-nous qu'il est bon de penser déjà à ce traitement pour l'effectuer lors de la première belle journée sans gel et sans vent.

Les produits à utiliser sont toujours les mêmes depuis quelques années et les meilleurs résultats sont toujours enregistrés avec les huiles de pétrole additionnées d'un colorant organique.

C'est seulement dans le cas d'arbres encroûtés par les cochenilles ou couverts de mousses et lichens, que l'on utilisera les huiles jaunes d'anthracène.

Dans le cas d'impossibilité matérielle d'employer les huiles jaunes à l'approche du débourrement, on aura recours aux oléoparathions qui présentent également une bonne efficacité contre les cochenilles.

Quel que soit le produit utilisé, l'efficacité du traitement dépend en grande partie de la qualité de la pulvérisation qui se fera avec le maximum de pression et de liquide. Ne pas avoir peur de bien mouiller.

Nous rappelons une fois encore que les traitements contre le Pou de San José sont obligatoires sur le territoire de toutes les communes situées en zone déclarée contaminée ainsi que dans les communes de la zone de protection fixées par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
H. SOULIE

ABONNEMENTS OU REABONNEMENTS AU SERVICE DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Les Personnes désirant recevoir les bulletins des Avertissements Agricoles et non encore abonnées à ce jour sont priées de bien vouloir souscrire leur abonnement avant le 31 Janvier 1965. Nous rappelons ci-dessous les conditions d'abonnement :

- Abonnement simple : 1 série d'avis plus abonnement gratuit à la Revue "PHYTOMA" ..... 15 F.
- Abonnement multiple : Les abonnés majoreront le montant de l'abonnement (15 F.) d'autant de fois 5 F. qu'ils demanderont d'avis en supplément.

Les abonnements sont payables de préférence par versement au C.C.P. du Régisseur :
- n° 3405-19 DIJON
Régisseur d'Avances et de Recettes - Service Protection des Végétaux
21, route de Seurre - BEAUNE (Côte d'Or)

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Comté.
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX